



N° 25.24

**CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 13/05/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 21 mai 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Pouvoir : 1

Excusés : Monsieur ROSET Patrick

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Patrick
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONNIER Pierre

Il est exposé :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets suivants : biodéchets, stratégie dépôts sauvages, études sur la redevance spéciale,

Il est proposé

La création d'un emploi non permanent de chargé.e de projets à temps complet à compter du 1er juillet 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les projets suivants :

- Collecte des biodéchets, stratégie dépôts sauvages, études sur la redevance spéciale,

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans maximum du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 inclus (sous la forme d'un CDD d'1 an, renouvelable 2 fois sur une période identique).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi et développement de la collecte des biodéchets
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie en matière de dépôts sauvages
- Etudes en lien avec la redevance spéciale

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Bureau

VU l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **LA CREATION d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités évoquées ci-dessus.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées.

HEYRIEUX, le 21 mai 2025

Michel FAYET,
Président

